

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Rejeté

N° AS18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Roullaud, M. Bentz, Mme Bamana, M. Ménagé, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De s'assurer qu'en cas de risque connu de suicide, une prise en charge, même provisoire, a été immédiatement proposée à l'agriculteur ou à l'agricultrice et que ceux-ci ne sont pas laissés sans soutien ni assistance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'aide apportée aux agriculteurs en détresse psychologique.

En effet, ce cinquième objectif semble l'essence même de la raison d'être de cette proposition de loi et il convient à ce titre de le faire figurer dans la liste des missions du guichet unique départemental de santé mentale agricole.